



FEVRIER 2025

## **ATTENTION**

### **REPLACEMENT PERMUTEO / RPL**

### **SUR UN CONGE ANNUEL**

En cas d'une mission de remplacement (PERMUTEO/RPL) sur un jour de congé (CA/RTT/FR/HD/R), ce remplacement s'il vous est payé, doit générer l'équivalence en heures du congé remplacé sur votre compteur Octime (temps plein congé annuel -> 7 heures).



Par contre, si ce remplacement est compensé par une valorisation en heures, c'est le congé concerné qui sera reporté.

Ainsi, si vous décidez de vous faire payer ces heures supplémentaires, nous vous invitons à vérifier votre solde d'heures de l'année en cours avant le remplacement PERMUTEO ou RPL et après l'avoir effectué.

En principe, votre solde d'heures aura augmenté à l'équivalence des heures du congé remplacé..

Nous restons bien sûr joignables pour tout complément d'information.